

عن نافع قال : جاء رجلٌ إلى عبد الله بن عمر رضي
الله عنهما فسأله عن رجلٍ طلق امرأته ثلاثاً فتزوجها
أخٌ له من غير مُؤامرةٍ منه لِيُحِلَّهَا لِأَخِيهِ هل تحلُّ
للأول ؟

قال عبد الله بن عمر رضي الله عنهما : لا إلاّ نكاحِ
رغبةٍ كما نعدُّ هذا سفاحاً على عهدِ رسولِ الله صلَّى
اللهُ عليه وسلَّم



D'après Nafi' : Un homme est allé voir
'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui
et son père) et l'a questionné à propos d'un
homme qui a divorcé sa femme trois fois



(1). Alors un de ses frères s'est marié avec elle pour la rendre de nouveau permise à son frère mais sans qu'ils ne se soient mis d'accord sur cela (2). Est-ce que cette femme est de nouveau permise au premier mari ?

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Non ! Cela n'est valable que si c'est un mariage d'envie ! (3)

À l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous étions d'avis que ceci fait partie de la fornication ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil n°1898)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil n°1898
(Cheikh Albani)